



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 09 mars 2017, le Conseil communal de Puidoux a pris la décision suivante :

1. D'adopter le plan partiel d'affectation « Pré-à-l'Avoyer 2 », son règlement et le relevé de la délimitation de l'aire forestière tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 24 août au 22 septembre 2016 ;
2. d'accepter la modification du plan tel que présenté ;
3. de lever l'opposition de M. Antonio Carlone;
4. de lever l'opposition de la PPE Les Terrasses de Puidoux;
5. de lever l'opposition des Propriétaires des bâtiments sis Rte du Village 1,3,5,7, 9, 11 et 13;

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE

Puidoux, le 10 mars 2017